



Sous l'Ancien Régime, ce territoire ressortissait alors de deux seigneurs ecclésiastiques : le prieuré bénédictin de Langogne et le monastère cistercien des Chambons. Grâce à la mainmorte, ces propriétés « éminentes » ne connurent pas de partages successoraux et restèrent quasiment inchangées jusqu'à à la Révolution.

En 1464, lors de l'établissement des « estimes », la taillabilité de Faugères intégrait une douzaine de lieux dépendant aujourd'hui des communes de Planzolles, Payzac et Saint-Jean de Pourcharesse, à savoir : Chabrolerys (Chabrolières), Gurgite calido (Le Cros du Chaux), Pomayrol (Pomeyrol), la Rossela (le Roussel), Mas de Meganis (Sarreméjane), Mon (Le Mont), Alzeria (Les Aliziers), Gonenchas (Les Gounenches), Cruce de Fabro (Les Fabres), Chasaleto (Chazalet), Meja (Meije) et Leche (Linchères!).

Le mandement s'est a priori modifié en deux siècles puisqu'en 1695, lors de l'élaboration du « compoixterrier », la taillabilité englobe à l'est une partie du quartier de La Rode (commune de Lablachère) et le terroir de Chabrolières (qui restera faugérois jusqu'à la Révolution), et à l'ouest uniquement quelques maisons et les terres de Linchères enclavées dans la paroisse de Saint-Jean de Pourcharesse.

Au regard de l'identité de ce territoire, nous sommes là face à un toponyme d'origine latine formé à l'époque romane (entre les 5e et 10e siècles), dû à l'abondance de fougères en ces lieux, les plantes servant régulièrement de point de repère : en ancien français feugiere, fouchière, foulgière, en nord-occitan feugièro, faugièro, du nom collectif latin populaire \*filicaria, « fougeraie, lieu couvert de fougères », dérivé du latin impérial filix, filicis, « fougère » avec le suffixe collectif -aria. Nous retrouvons dans les textes relatifs à Faugères les écritures suivantes :

- 998 : Felgerias (villam quae dicitu Felgerias)
- **1086** : Felgeriis (Sancti Theofredi de Felgeriis)
- 1179 : Faugeriis (ecclesiam de Faugeriis)
- **1266** : Falgeriis (de Falgeriis ecclesia)
- 1255 : Fugières (partage de Randonnat)
- 1275 : Faugeria (Toponymie générale de la France d'Ernest Nègre)
- 1376/1444 : Feugeriis (Sancti Theoffredi de Feugeriis)
- 1464/1468 : Feugieres (Toponymie générale de la France d'Ernest Nègre & procès lié au partage du Randonnat)
- 1501 : Figeria (sancti Theofredi de Figeria)
- **1516** : Feugeriis (*prioratus de Feugeriis*)
- **1528** : Feugières (*acte d'état civil*)
- 1539 : Une ordonnance édictée par le roi de France François Ier à Villers-Cotterêts, entre le 10 et le 15 août, réforme la juridiction ecclésiastique, réduit certaines prérogatives des villes et rend obligatoire la tenue des registres des baptêmes. Elle est surtout l'acte fondateur de la primauté et de l'exclusivité du français dans les documents relatifs à la vie publique du royaume de France : le français devient ainsi la langue officielle du droit et de l'administration, en lieu et place du latin et des autres langues du pays.
- **1600/1664** : Feugières (*emprunt sur ceux de la nouvelle prétendue religion et divers actes d'état-civil*)
- 1670/1685 : Faugières (répertoire de fiscalité et prix-fait de cloche)
- 1703 : Fougières (carte de la partie orientale du gouvernement général du Languedoc)



• **1714** : Faugères (*visite canonique*)

• **1867** : Fougères (*Journal des débats politiques et littéraires*), mais est-ce sans doute là une erreur de transmission entre l'Ardèche et Paris!

• **1890** : Faugères (*Dictionnaire géographique et administratif de la France...*)

#### **9E SIÈCLE**

Sans date: Dans son relevé de la « Charta vetus » (cartulaire de l'évêché de Viviers, disparu), le chanoine de Bannes cite, comme existant au IXe siècle, l'église et le prieuré de Saint-Genest-de-Bauzon (sancti Genesii dimidii et mansos), au même titre que les églises Notre-Dame de Sablières et Saint-Andéol-de-Rocles (Asterius ecclesiam sanctae Mariae cum capella sancti Andeoli), Saint-Martin-de-Montselgues (in Monteselgo eclesiam sancti Martini quam Vincentius tenet) et Saint-Jean-de-Pourcharesse (Guitardus tenet ecclesiam sancti Joannis in Proscaria).

### **10E SIÈCLE**

998: Le vicomte Etienne de Gévaudan et son épouse Angelmode effectuent un pèlerinage à Rome, s'y rendant le 6 septembre. Mi-octobre, ils rencontrent le pape Grégoire V et lui proposent « de faire construire, en l'honneur des Saints Gervais et Protais, une église dans le territoire du Mont Milan (Langogne). » Afin de permettre l'exercice du culte par une douzaine de chapelains, secondés par des clercs, ils demandent à l'abbaye Saint-Chaffre du Monastier d'y ériger un monastère placé sous l'autorité de Saint-Pierre de Rome. Il complète par tout une série de domaines fonciers, « partie de nos biens et possessions qui nous est revenue par droit hériditaire », dont, dans le comté de Viviers, « in vicaria Bauzonica, villam quae dicitur Felgerias, cum vineis, campis, silvis, et omnibus adjentis suis, valentem vigenti mansos vel amplius. » Il s'agit de « la villa appelée Faugères avec vignes, champs, forêts et toutes dépendances, valant vingt manses, voire davantage ». Il s'agit là de la première mention écrite relative à Faugères. Ultérieurement, le vicomte Etienne et son épouse retournèrent à Rome, confirmant cette donation par-devant le pape Sylvestre II (qui « régna » de 999 à 1003).

Entre 997 et 1031: Le cartulaire de l'abbaye Sainte-Foy de Conques fait état d'un don de deux parcelles viticoles à La Rochette (sur Saint-André-La Cham), d'un chasal (un bâtiment en ruine) et d'un manse à Bancarel « sur Alune » (à Planzolles), dans le comté de Vivarais et la vicairie « Bausonenca ». Don réalisé par un personnage nommé Pierre, voisin d'un autre personnage nommé Armand. Les templiers en hériteront en 1289, avant de passer entre les mains des Hospitaliers...



#### 11E SIÈCLE

1086 : Cette date est incertaine. Elle correspond toutefois à l'élection de Guillaume IV comme abbé du Monastier, celui qui commande « à un moine intelligent et modeste » l'écriture du « Liber de reparatione chartarum », c'est-à-dire le Cartulaire de Saint-Chaffre. Guillaume IV demeura abbé pendant cinquante ans... jusqu'en 1136! Le livre « tertius » du Cartulaire, recensant les possessions « infra pagum Vivariensi », consacre la notice 273 (CCLXXIII) aux « ecclesiis in Vivariensi pago » : « Monasterium Sancti Gervasii Lingoniae habet plures ecclesias in eodem episcopatu, id est Sancti Genesii unam de Rama, Sancti Petri de Paisaco aliam, Sancti Theofredi de Felgeriis tertiam ; ecclesiam Sancti Martini de Monte Coelico cum illa de Tina Sancti Laurentii, eccesiam de Balneis... » Sont donc citées ici les églises de Saint-Genest « des Bois » (de Bauzon), Saint-Pierre de Payzac, Saint-Théofrède de Faugères, Saint-Martin du Mont « Céleste » (Montselgues), Thines et Saint-Laurent les Bains. Dépendront aussi du prieuré de Langogne, le long de la route de Pradelles à Pont-Saint-Esprit, les églises du Cellier-du-Luc et du Rouret (chapelle disparue). En ce dernier lieu, « les reliques et la statue du saint (Théofrède) furent transportées dans cette église où elles firent des miracles en opérant de nombreuses guérisons ».

#### **12E SIÈCLE**

1111 : L'évêque Léger démembre du domaine diocésain plusieurs églises pour les remettre au prieur Hugues, présidant aux destinées du prieuré clunisien Saint-Pierre de Ruoms, avec tous les bénéfices et droits féodaux attachés. Parmi ces églises apparaît celle de Chabrolières. S'agit-il d'une église implantée à Planzolles, succursale de Saint-André Lachamp, ou d'un autre établissement situé du côté de Lablachère, Chabrolières et Bauzon étant en ce cas assimilés en territoire. Difficile de répondre à cette question, sachant qu'il n'y eut vraisemblablement aucune église à Chabrolières même, à l'exception d'une chapelle créée dans la grange cistercienne par les moines des Chambons, desservie par le vicaire de Planzolles!

1150 : Un nommé Pierre (*Peirus*), **prêtre de Saint-Genest-de-Beauzon** (*sacerdos de Sancto Genesio*), est cité comme témoin lors d'un acte de donation d'un domaine à Pleoux (Beaulieu) réalisé, le vendredi 31 mars, par Giraud de Casteljau au bénéfice des Templiers de Jalès. Le même personnage évoque également « *vincas et heremum et culturam et quiequid mei jre habco* » à Cornillon (*in Cornello*).

1152 : Dés sa création, l'abbaye des Chambons reçoit des biens situés sur la paroisse de Faugères, dans le secteur limitrophe du bois de Bauzon. Tel fut le cas à l'initiative de Guérin de Châteauneuf, confirmée par son fils Guigon, ainsi que de Guillaume de Randon et Guérin Brun, son frère.



1155: Trois ans seulement après sa fondation, l'abbaye cistercienne des Chambons reçoit une donation du comte de Luc sur le territoire de Faugères: "« Guigon, comte de Luc, du consentement de sa femme et de Pons, Guérin et Reynaud [ou Reymond], ses fils, [fit donation] au monastère Notre-Dame des Chambons, entre les mains de Dom Pierre premier abbé et de ses religieux, de la terre appelée Chabrolières, depuis le bois qui s'appelle Bauzon jusqu'au ruisseau appelé de Lambruscher pour y faire des prairies, des vignes et tout ce qu'ils voudront faire et édifier à leur gré, concédant aux moines tout ce qu'il a et tous ses droits dans ladite terre, en date du jeudi-saint ». L'abbaye crée ici une grange cistercienne. Guigon de Luc était un Châteauneuf de Randon, dont l'une des branches a donné la famille de Joyeuse. Ensuite, une autre donation sera enregistrée effectuée par Pierre Etienne, du consentement de ses frères Odilon de Tauriers et Pons.

1179: Une bulle du pape Alexandre III (Alexander episcopus) énumère les dépendances de l'abbaye Saint-Chaffre, sous forme de « privilège accordé par le pape Alexandre à l'abbaye du Monastier, dans laquelle sont énoncés tous les bénéfices dépendants de l'abbaye de Saint-Théofrède du Monastier ». Elle cite notamment les « ecclesiam » de Saint-Laurent les Bains (Sancti Laurencii), Montselgues (Monteselgio), Faugères (Faugeriis), Payzac (Paisaco), Saint-Genest (Sancti Genesii)...

1190 : Gaucelin de Cornillon et ses frères Armand, Reynaud et Raymond, vendent aux moines des Chambons tout ce qu'ils possèdent à Charbrolières. La même année, Bernard d'Auroux et autre Bernard d'Auroux donnent du pacage « du bois de Bauzon », après avoir vendu « tout ce qu'il avait à Lembruscher [dont deux cartes châtaignes] ».

1193 : Pierre d'Aurenche et son frère vendent aux religieux des Chambons une terre à Lembruscher. Une autre charte du « livre des donations » cite, dans la même période, une donation faite par Guillaume de Felgos [ou de Selges], du consentement de ses frères Pierre, Bernard et autres, des dîmes de Chabrolières qu'il avait échangé avec les moines de Langogne pour les dîmes de Felgeire, « ce ladite vente faite par ledit Guillaume en entrant en religion ».

1198 : Jarente de Vernon vend auxdits religieux des Chambons un « castanet » à Bassolenc pour cinquante sols. A la même époque, des personnages ainsi dénommés « Laure et son fils, Dolse sa sœur, Odilon leur frère » cèdent à l'abbé et aux religieux des Chambons un « chastanet » à Bassoulenc, un autre qui regarde Planzolles, un autre « del Jandesc », « ci-devant reçus Pierre de Jaujals en pagésie, par Odilon et son frère de Tauriers et Pons de Vernon et Jacinte et autres fils des susnommées. »



#### 13E SIÈCLE

1250 : En décembre, le 4 des nones, Guigon de Châteauneuf passe dans l'église de Thines un acte confirmant aux habitants de Joyeuse et de tout son mandement les libertés et coutumes jadis concédées, des droits de faire dépaître, cueillir des glands et du bois dans ladite forêt pour leur nécessaire, à l'exception des étrangers et le seigneur s'engage à ne pas aliéner ce bois.

1253: Le 14 janvier est ratifié la donation du mas de Montredon, paroisse de Lablachère, faite par Guigon de Châteauneuf et Randonne, sa femme, à Pierre, procureur de la maison des Chambons. A cette occasion, les religieux de cette abbaye obtiennent « la faculté d'avoir un four pour cuire leur pain dans Joyeuse, devenant libres et francs habitants dans leur maison » en cette localité, mais aussi l'exonération pour les habitants de Montredon « de faire cavalcade ou être envoyés à la guerre, de fournir la taille, tolte, quête, droit de tromperie, réservé le droit de guet et de garde », sans oublier pour les religieux le « droit de prendre le bois qui leur sera nécessaire au bois de Bauzon pour la maison et grange de Chabrolières et d'user du bois de Bauzon comme les habitants du château de Joyeuse, La Beaume et Sampzon. »

1255: Deux Guigon de Châteauneuf (de Randon), oncle et neveu, procèdent à un partage des terres du Randonnat en « donnant le dénombrement le plus complet de ces terres ». Cela se déroule « le troisième des nones d'avril », afin de « diviser tous les honneurs et tous les biens et droits et toutes les dominations domaines censives quarts et autres choses qu'ils ont au château de Paris, diocèse de Viviers et en tout le mandement tennement et juridiction au ressort d'iceluy... » Cela concerne les paroisses de Montselgues, Saint-Laurent les Bains, la vallée d'Aurelle, les paroisses de Sablières, Donnat et St Melan, la vallée de Malarces et de St Melan, la paroisse de Saint-André de Calme, Teines (Thines), la vallée de Saint-Hypolite, le mas et terroir de la Combe, les paroisses de Pourcharesses, de Fugieres, de Paysac... La délimitation dans notre secteur est la suivante : « ...descend au mas de la Felgeyre et monte jusqu'à l'estrade publique qui part de Paris et tient vers Peyre et descend par la dite estrade publique de Peyre et va jusqu'à Planzalles et descend jusqu'à Chabroleyres et descend par le ruisseau mourant de Chabrolieres jusques à l'eau de Salendres et entre à Chassezac... »

1261 : Le 2 des ides , soit le 14 mars, devant l'église de Joyeuse, est conclu un traité entre Mathieu, abbé des Chambons, et d'une part le seigneur de Joyeuse et d'autre part la communauté des hommes de Joyeuse – en présence des communautés de La Blachère, de Saint-Genest et de Planzolles – au sujet de **l'usage des pâturages des bois de Bauzon** ; il est convenu entre le seigneur de Joyeuse et l'abbé que les troupeaux de moutons du monastère pourront en montant et en descendant user de la forêt, comme il a été accoutumé de la faire, pourvu qu'ils n'y fassent pas un séjour de plus de trois jours. Le même acte semble réitéré en 1270 (à moins que ce ne soit une erreur de transcription de date).



1266/1267: Une bulle du pape Clément III (Clemens episcopus) place le monastère Saint-Chaffre du Monastier sous la protection de Saint-Pierre et la sienne. Parmi les biens inventoriés, nous retrouvons mention de : « ecclesiam Sancti Genesii, cum omnibus pertinentibus suis [...], de Payzaco, de Falgeriis, de Monte Coelico, de Thina, Sancti Laurentii de Borna [...] (ecclesias), cum decimis, terris, vineis, possessionibus et omnibus pertinentiis earumdem. ». Il est donc question des églises de Saint-Genest, Payzac, Faugères, Montselgues, Thines, Saint-Laurent les Bains... avec dîmes, terres, vignes, et toutes possessions en rapport aux alentours...

1268 : Le 21 février, Mathieu, abbé des Chambons, rend hommage à noble Guigon de Châteauneuf, seigneur de Joyeuse, pour ce qu'il tient en fief « pour la grange de Chabrolières ».

1269 : « Le cinquième des Ides d'aoust », la famille de Châteauneuf, et ses alliés les seigneurs du Tournel et de Regordane, font aux habitants du Randonnat don de tout droit « de péage et de pulvérage », c'est-à-dire notamment le droit du seigneur haut-justicier sur les troupeaux de moutons qui passent dans ses terres à cause de la poussière qu'ils y créent. Ils donnent et octroient « liberté et immunité et franchise aux hommes habitants auxdits châteaux ou leurs mandements... et héritiers de tous les hommes demeurant aux dits lieux qu'ils sont immunes et quittes et aux dits lieux de péages et pulvérages... ». Par transaction, les habitants de « Joyeuse » (sans doute tout le mandement) se voient par contre interdire le droit de faire dans la forêt des charbonnières, des « essarts » et ce qui pourrait mettre en péril la végétation arborée. Par charte octroyée le 24 juillet de la même année, « le 9e des calendes d'août », ces seigneurs reconnaissent aux habitants desdits châteaux, de leurs mandements, des baronnies de Montfort et de Châteauneuf, « pouvoir et permission de chasser et pêcher dans tous les lieux et terres susnommés. » Ils pourront chasser toutes sortes de gibier, « excepté la bête rousse » et prendre des poissons de toutes manières, sans aucune réserve. Les bêtes rousses sont les loups, les renards, les blaireaux, les fouines, les putois, etc.

1270: Un accord reconnaît aux tenanciers du mas abbatial de Chabrolières, dépendance de l'abbaye des Chambons, leurs droits d'usage sur les arbres, les eaux, les pierres, les herbes et les glands de la forêt de Bauzon, mais il est interdit aux habitants de Joyeuse d'y pratiquer des charbonnières, des essarts, des rameaux ou coupes. Même les troupeaux du monastère ne peuvent, à la montée ou à la descente des pacages d'été, y séjourner plus de trois jours. L'abbé reconnaît que la maison de Chabrolières est située dans le mandement du château de Joyeuse. Les deux parties pourront mener leur bétail dans le terroir de Las Costas. En cas d'infraction audit arrangement, une amende de 19 livres viennoises sera versée à dame Randonne, seigneur de Joyeuse, qui approuve la transaction.



1275 : Le compte de décimes différencie avec une relative précision les types de paroisses et de lieux

de cultes. Il indique que Faugères n'est qu'une ecclesia (église).

1287 : Le 2 juillet, une transaction est signée par l'abbé des Chambons et le prieur de Langogne « pour justifier que le lieu et le terroir des Chabrolières dépendent de la paroisse de Faugères et que les habitants de ce lieu doivent payer la dîme aux religieux des Chambons, notamment 32 charges de vin clairet, pur et franc, mesure de Joyeuse, et 11 livres d'huile d'olive. ». La paroisse de Faugères était en effet au centre d'un conflit opposant l'abbé de l'abbaye cistercienne des Chambons et le prieur de Langogne au sujet de ces dîmes de la terre de Chabrolières, propriété des cisterciens située sur la paroisse de Faugères.

1289: La commanderie templière de Jalès se substitue, par décision de l'évêque-comte de Viviers, à l'abbaye Sainte-Foy de Conques dans la détention de seigneurie sur les lieux de Bancarel, Moriers et La Palice, à Planzolles. Suite à la sentence arbitrale de l'archevêque de Vienne, fixant les droits et charges respectifs de l'évêque, du chapitre des chanoines et de l'université des prêtres du diocèse au titre des biens dépendants de l'évêché-comté de Viviers, les seigneuries de Lablachère, Les Assions, Saint-André-la-Champ, Saint-Jean-de-Pourcharesse, Sablières, Beaumont, Valgorge et Saint-Laurent-les-Bains échoient en dotation à l'université des prêtres.

1291: Le samedi après la fête de la pentecôte, le notaire épiscopal de Viviers enregistre une transaction entre Hugues de la Tour, évêque de Viviers, et Pierre de Montlaur, seigneur et prieur de Langogne, seigneur de Faugères, portant « que l'administration de la justice appartiendra audit prieur sur diverses paroisses, entre autres La Blachère, Payzac, etc. »

**1292** : Le 13 décembre, un accord est passé entre l'abbaye des Chambons, la jugerie de Joyeuse et la seigneurie de Randon au sujet de la **haute et basse justice de Montredon**, paroisse de La Blachère.



#### 14E SIÈCLE

1306: En juillet, une transaction est conclue entre Pons de Trau, abbé des Chambons, et Eracle de Tournel, prieur de Langogne, agissant en sa qualité de seigneur de Faugères, près Joyeuse, « au sujet de plusieurs facultés d'eau de la rivière douce (« Ousa ») ou de salindres, sur laquelle l'abbaye obtien diverses servitudes à raison de sa maison et seigneurie de Chabrolières près Joyeuse, à charge d'une redevance annuelle. »

**1307**: Héraclée (ou Eracle) de Tournel, prieur de Langogne, seigneur de Faugères, successeur de Pierre de Montlaur, rend **hommage au nouvel évêque de Viviers** Louis de Poitiers-Valentinois, dans le cadre de l'accord de 1291.



**1318** : La route de Pradelles à Saint-Saturnin-du-Port (Pont St Esprit) est signalée comme « *itinere publico* ».

1319 : Première mention d'une église à Planzolles sous dépendance de la paroisse de St André Lachamp, et desservant également la grange monastique de Chabrolières. Planzolles ne sera érigé en paroisse indépendante que sous le Concordat.

1320 (?): Dans ces années-là, une transaction est passée entre Arnaud de Serrecourt, grand cellerier des Chambons, Pons de Trau, abbé, d'une part, et Jean de Rocles, prieur recteur de l'église St-Julien de Lablachère, d'autre part, donnant droit à l'abbaye de faire dépaître ses bestiaux dans les terres du prieuré de Lablachère et de tout le mandement de Joyeuse.

1334 : Hugon de Gayffier rend hommage, le 6 septembre, à Eraclée de Tournel, prieur de Langogne, pour ses seigneuries de Bessettes, en la paroisse de Chastanier en Gévaudan, et de **Brès, en la paroisse de Payzac** en Vivarais. Brés et autres lieux voisins relèvent du mandement de Faugères.



**1343** : La « strata publica » de Joyeuse/Lablachère à Paris (Petit-Paris) « relie Montpellier aux marchés de France ». Ce chemin reliant Luc au nord-est, dit route de Saint-Laurent, est hérité du haut Moyen Age. Peut-on peut-être même y voir une route d'origine antique ? Conquise aux 10e et 11e



siècles par le prieuré de Langogne, pour le compte de sa maison-mère, l'abbaye du Monastier, elle connait un essor au temps de la papauté en Avignon (1309/1318), avec notamment la construction d'un pont à Saint-Saturnin du Port (Pont-Saint-Esprit).

1347 : Hugon de Gayffier renouvelle l'hommage rendu en 1334 au prieur de Langogne, notamment pour la détention de la seigneurie de Brès.

**1358**: Pierre Rostang, abbé des Chambons, rend hommage « à noble et puissant seigneur de Randon et de la terre et baronnie de Joyeuse de tout ce que ledit abbé et le monastère et couvent des Chambons tenaient... » et notamment « l'ensemble du domaine de Chabrolières, acte reçu Raimond de Loubaresses extrait par M° Jean de Bosco le 9 février 1357 », soit en 1358.

**1360**: **Une** « **grande compagnie** », désireuse de gagner le Bas-Rhône depuis Lyon, est empêchée de suivre le fleuve. Celle-ci s'oriente alors par *la Ricodane* (le chemin de Régordane), puis elle oblique vers Pont-Saint-Esprit, après avoir contourné les troupes censées l'arrêter. Sans doute est-elle descendue au travers des Cévennes, depuis Luc jusqu'au gué du Chassezac en direction de Barjac et au-delà. *Matteo Villani*, facteur des *Buonaccorsi*, relate ces péripéties dans **l'Istorie**. Cette route est à nouveau signalée une décennie plus tard, en 1372, à Planzolles.

1367: Bien que ne relevant pas a priori de ce mandement, des habitants de Faugères – les Chalvêche père et fils – participent, avec 75 autres, à une montre d'armes à Cornillon (site surplombant la jonction du Salindre et du Chassezac aux Assions), organisée sous l'autorité du bayle de Largentière, à la demande des officiers royaux et de l'évêque comte du Vivarais. Une « mostra » désigne une inspection des places fortes susceptibles de servir de refuges pour la population pendant les périodes troublées de la guerre de Cent Ans.

1369 : Deux hommes de Cornillon « et un autre de Faugères » sont relaxés d'une condamnation à laquelle ils avaient été soumis pour n'avoir pas porté de vivres à Tarascon. En effet, dit l'attendu du jugement, « ils sont de la terre de l'évêque qui avait passé un accord avec le roi ». Dans un inventaire de cette même année, la seigneurie de l'évêque de Viviers et du chapitre compte, parmi ses communautés religieuses, Faugères, Payzac et St Genest de Bauzon.

1371 : Le 10 janvier, les religieux de l'abbaye des Chambons cherchent « aide et protection auprès de noble seigneur Louis de Joyeuse. » Ils obtiennent ainsi la fortification de leur grange monastique de Chabrolières mais ils négocient le risque de vassalité : « le susdit abbé et couvent des Chambons tiendront dudit seigneur de Joyeuse en fief franc et honorable le fief et arrière-fief et ressort du susdit château fort et sa justice et sa juridiction avec son terroir et la justice aussi du mas de Lambruschier et du Roure situés proche ledit



château de Chabrolières qui ressortiront et dépendront dudit seigneur de Joyeuse dans le cas qu'il s'agira de défection en justice à cause d'appel et autres cas y échéant, mais non pas la propriété desdits territoires, château et mas, et à savoir pour ce qui est tenu par ledit seigneur abbé et son couvent dudit seigneur de Joyeuse, seulement de ce qui est exprimé. »

1376: En juillet, une ordonnance crée la taille royale, base de la fiscalité personnelle de l'Ancien Régime. Si la paroisse de Payzac n'est taxée que pour cinq feux, le mandement de Faugères et Saint-Genest de Bauzon l'est pour neuf feux. Le prieur (ou son baile) semble issu d'une famille de Lhermuzières. Et la seigneurie de l'évêque de Viviers et du chapitre compte toujours parmi ses communautés religieuses Faugères, Payzac et St Genest de Bauzon.

1385 : le 15 août, le commandeur hospitalier de Jalès, « en qualité de seigneur juridictionnel du mas de Bencharel, Moriers et la Palice, près Planzolles », fait installer « un pilori dans ledit mas et auxdits endroits pour marque de sa justice... »

1393 : Le 25 mars, une cession est consentie par Hugues Davenac, prieur des Chambons, au nom de l'abbé P. Mir, à André Soulier, de Faugères, d'un « fait ou affar, ayant appartenu à Jean de Colombier et situé dans la paroisse de Faugères, au lieu d'Estivajol, sous le cens annuel de douze setiers de vin. ». Le même jour, un autre acte est passé relatif à l'hommage rendu en faveur de Dom Pierre Azir, abbé du monastère des Chambons, [par ailleurs maître en théologie et régent de l'université de théologie de Paris] par « noble Giraud (ou Guigon) de Bain de Beaumont paroisse de N.D. de Chabreilles (Chabrairolis) au diocèse de Viviers et demoiselle Guigonne de Bains, sa sœur, femme de noble Odilon de Planzolles, enfants et héritiers de Dame Thiburge de Bain » pour le fief franc qu'ils tenaient au lieu de Chastanet sur la paroisse de St Martin de Valgorge.

**1395**: Le 10 novembre, **un jugement est rendu à Joyeuse**, sur une plainte portée le 24 janvier 1394 (soit en 1395) tendant à déposséder l'abbaye des Chambons des droits de pâturages sur le mandement de la baronnie. Plus au sud, à Barjac, un maquignon de Luc, Jean de Ferrière, est victime de mauvaises affaires au retour d'une **livraison de bovins** destinés à la boucherie jusqu'en Avignon. Il était familier de la route reliant Pradelles à Pont-St-Esprit et Avignon.

1397 : La corniche du Vivarais cévenol est mentionnée sous forme de « strata publica ».



### **15E SIÈCLE**

**1412** : Les limites entre les **communautés de Lablachère et Joyeuse** sont fixées par un compromis du 5 avril, suivant acte reçu Raimond Ferrand, notaire.

**1418**: Le chanoine Pons de Sampzon, bénéficiaire de l'église de St André-Lachamp, lui fait « *un legs pour réédifier son cloître brûlé* ». A moins qu'il ne s'agisse d'une erreur de traduction — maison claustrale pour cloître — peut-être s'agit-il d'un cloître lié à l'établissement monastique desservi par cette paroisse, à savoir la grange cistercienne de Chabrolières, d'autant plus que le même Pons de Sampzon, dans son testament, attribue également « *un legs pies (...) de huit cent francs pour l'abbaye des Chambons...* »

1419: Un premier office de notaire est identifié à Faugères, son titulaire étant J. Teula, son registre déposé aux archives départementales de l'Ardèche couvrant la période comprise entre 1419 et 1447, avec « étendues ». Durant la seconde moitié de ce siècle, entre 1459 et 1492, l'office notarial semble se transporter dans le mandement sur St Jean de Pourcharesse avec pour attributaire V. Poudens. Cette même année, Héracle de Rochebaron, à la tête d'une troupe de Bourguignons luttant contre le dauphin Charles, occupe la ville de Langogne. Les liens semblent coupés entre le prieur de Langogne et sa seigneurie de Faugères. Doit-on voir là la référence du prieuré de Feugères dépendant au début du XVe siècle de la mouvance clunisienne, via éventuellement le prieuré conventuel de Ruoms ?

1431: La grange de Chabrolières comprend également une chapelle Notre-Dame de Chabrolis, implantée au premier étage, tout à côté de cellules de moines, selon Charles-Albin Mazon. Une affaire à son propos oppose le chapitre de Viviers et un chanoine nommé Guérin, évoquée devant le Parlement de Poitiers entre 1431 et 1436. L'abbé Delenne, historien de Saint-André-Lachamp, a également relevé que « les archives du Parlement de Toulouse relatent qu'aux 14e et 15e siècles, des différends s'élevèrent entre les moines des Chambons et le prieur-curé de St André Lachamp. Celui-ci demandait que l'abbaye contribuât à la congrue du vicaire chargé de Chabrolières. » Mais en vertu des transactions passées, le prieur-curé fut débouté de sa demande et les décimateurs libérés.

1434 : Le site de Faugères prend le qualificatif de castrum, signe que la fortification est en place. Un témoignage de la même année indique que la route structurante de ce territoire, passant par St Laurent-les-Bains avant de rejoindre Luc, relie « Montpellier aux marchés de France ».



1438: Le seigneur de Joyeuse tente de saisir une partie des droits de justice sur les biens de l'abbaye des Chambons, au motif « de la protection que son aïeul avait accordé au mandement de Chabrolières en période de troubles ». Un parchemin, portant la date du 17 janvier, précise : « contenant hommage rendu à noble et puissant seigneur Louis de Joyeuse par R.P. en Dieu Jean de Roqua abbé des Chambons tant pour lui que pour son monastère et couvent des Chambons... de tout le fait de Chabrolières qui était autrefois grange et à présent château fort... »

1443 : Le prieur de Langogne, seigneur de la paroisse de Faugères, se reconnaît « vassal » de l'évêque de Viviers pour cette paroisse de Faugères « dans le mandement de Cornillon ».

**1444** : Pierrette *Audebaldi*, de la paroisse *Sancti Theoffredi de Feugeriis*, lègue par voie testamentaire en février un gros au *cappellano curato de Feugeriis* (chapelain curé de Faugères) et six deniers au **curato dicte ecclesie** (curé de ladite église).

1448 : Le prieur de Langogne, seigneur de Faugères, renouvelle hommage auprès de l'évêque de Viviers.

1449 : Noble Guillaume de Chaudeyrac rend hommage, le 12 avril, à l'évêque de Viviers pour les biens qu'il a dans les paroisses de Saint-Pierre de Payzac et Saint-Jean de Pourcharesse, à l'exception du mas des Chanels à Payzac que ledit Chaudeyrac tient du prieur de Langogne, seigneur de la paroisse de Faugères.

1456 : Raymond de Gayffier renouvelle l'hommage rendu au prieur de Langogne, notamment pour sa seigneurie de Brès.

1464: Au niveau des régions du Languedoc, l'assemblée des représentants des trois Etats (noblesse, clergé, tiers), réunie au Puy au mois d'avril, décide de faire réaliser des « estimes » détaillées sous forme d'inventaire de tous les biens (mobilier, immobilier et cheptel) des habitants des paroisses pour fixer l'assiette de la taille royale. A Faugères, les opérations débutent le 29 août et le procès-verbal est clos le 31 du même mois. Une commission locale, réunie à cet effet, auditionne 36 tenanciers. Elle est composée de : Heustache Blanc, mandaté par le bayle Louis de Borne, premier officier du mandement représentant le seigneur de Langogne dans sa juridiction, Jean Colombier, procurateur des habitants, Etienne Matald et Jacques du Solier, faits jurés après serment solennel.



Le mandement de Faugères se développe sur Faugères, Estivajol et Saint-Genest-de-Bauzon en direct. Il possède aussi les lieux de Pomeyrol, le Craux du Chaux et le Roussel sur Planzolles (encadrant les terres de Chabrolières), mais aussi plus à l'ouest les Aliziers, les Gounenches, les Fabres et Chazalet sur Payzac, ainsi que Metge et Leche sur Saint-Jean-de-Pourcharesse. Brés et Pas à Brès sont gérés par la famille Gayffier et Les Chanels par la famille Chaudeyrac...

Le prieur de Langogne, seigneur de Faugères et Saint-Genest, impose sa volonté au-delà des limites de son mandement puisque, lors de l'établissement du registre des Estimes des Assions et Cornillon, il lui est reconnu des charges assez lourdes dues par le moulinier de Peyreflore : « outre six cartals de seigle, à titre de cens, il doit moudre en priorité pour le château de Faugères et moudre sans prendre de droits de mouture... »

1468: Un Vidimus, relatif aux exonérations de droit de péage et de pulvérage sur les terres du Randonnat, est produit le 24 février devant le lieutenant du juge royal d'Uzès par les habitants de divers mandements, dont celui de Feugières, en Vivarais, à l'occasion d'un droit de péage, exigé par le collecteur de Joyeuse le 4 mai 1467, d'un nommé Michel d'Aurebonne qui ramenait quatre chèvres de la foire de Jaujac. « Toute la communauté de Malarce se crut intéressée dans ce procès, ainsi que celle de Feugières. » Elles envoient donc des procureurs pour soutenir leur droit. Le lieutenant du juge royal d'Uzès les confirme dans leurs droits.



**1477** : La grange de Chabrolières est mentionnée sous le terme de castrum. Auparavant, elle apparaissait sous le terme de domus.

#### **16E SIÈCLE**

**1501**: Jean Bertrand, lieutenant procureur remplaçant l'official de Largentière, procède le 26 novembre à une **visite canonique** de l'église Saint-Théofrède de Faugères qu'il trouve « *en bon état général* ».

1516: Au titre des bénéfices ecclésiastiques, il est indiqué 160 £ (livres) au titre de la décime fixée cette année là pour le « *Prioratus de Feugeriis* ». François Ier obtient en effet de Léon X l'autorisation de fixer une imposition, a priori égale à la dixième partie des revenus nets sur les bénéfices ecclésiastiques, sous prétexte d'une croisade contre les turcs. Pour organiser la levée de ces décimes tant ordinaires qu'extraordinaires, il est constitué une administration enveloppant le royaume, tel qu'il est constitué en 1516.



1531-1534: Des carnets de compte de bergers nous renseignent sur les communications à cette époque. Chargés de conduire les troupeaux de l'Hôtel-Dieu du Puy en transhumance inverse (hivernale) en Provence, dans la région d'Arles, ils empruntent le chemin de Lablachère à Luc. Une fois traversé le Chassezac au bas des Lèbres, les moutons se dirigent vers Montredon, Le Péage, Sédat... en suivant le camin ferrat sur le plateau des Beauzons (Bournassou et Grand Bois). Passant par le Champ Roux, sur les hauteurs de Faugères, le tracé ancien arrive au niveau du Serre de la Justice qui marque la limite de trois mandements: Joyeuse au sud-est, Paris (Petit-Paris) à l'ouest et Beaumont au nord. Ensuite, la route sépare les paroisses de Saint-André Lachamp et de Saint-Chaffre de Faugères, puis arrive au col de la Croix de Fer, avant de rejoindre Peyre.

1556 : Jacques Amblard, seigneur de Monteil à Planzolles, constitue une **rente annuelle** de 33 livres pour les **religieux des Chambons**.

1563 : Le notaire royal de Pradelles, Maître Jean de Furno, a deux familles. Par son testament, il lègue des biens situés en Velay et Gévaudan à sa fille « *légitime et naturelle* » installée à Pradelles. Par contre, il lègue des **métairies situées à Faugères et Estivajol** aux enfants d'un fils bâtard qu'il a eu en ses lieux dans le cadre d'une seconde famille « *illégitime* ».

**1565** : **Un office de notaire** est octroyé à Jacques Plaignol (Plagnol) de Faugères. Confirmation sera à nouveau effectuée 80 ans plus tard, en 1646.

1568: Un impôt, prélevé sur les protestants, s'élève à 100 livres pour Faugères et St Genest de Bauzon, alors qu'il est de 250 livres pour Joyeuse, 60 £ pour Malarce, 50 £ pour Sablières, pour Les Assions et Cornillon, 40 £ pour La Blachère, pour Payzac, pour St Jean de Pourcharesse, et 10 £ pour St André Lachamp et Planzolles, celui-ci est « mis sur les villes et lieux du Bas Vivarais, pour être imposés, collectés et égalés sur ceux de la nouvelle prétendue religion ». Officiellement, il s'agit d'un « emprunt fait par le Roi [...] pour employer à la subsistance des gens de guerre qu'ils occasionnent en Languedoc ».

1574: L'assemblée des Etats particuliers du Vivarais, réunie le 17 juillet en assemblée partielle à Largentière, décide de rembourser à Jean Barthélémy, régent de la vicomté de Joyeuse et lieutenant de baillage, une somme de 450 livres qu'il a avancée « pour payer la reddition du château de Faugères, occupé pendant ces derniers troubles par l'ennemi qui, de là, faisait des courses dans le plat pays, empêchant le commerce entre le Velay, le Gévaudan et le Vivarais. » Il est également indiqué que « ce château était très fort et sa prise eût nécessité la formation d'un gros camp avec des canons, ce qui eût été une très grande dépense. »





1575 : Le « Carton des rois », inventorié sous Napoléon III, fait état d'une pièce, datée du 17 décembre, relative à une « montre de vingt hommes de guerre, commandés par Antoine de Baissac, chargés de garder les châteaux de Fougères [Faugères], Brais [Brès], Chabrolières, etc. »



1577 : Le 7 octobre, à Joyeuse, une assemblée de députés accorde « le payement de quatre soldats, employés par Malmazert à la grange de Chabrolières. »

1579 : Le 7 décembre Messire Jean Dutour, abbé commendataire des Chambons, reçoit reconnaissance de Simon Barthélémy, devant Me Barthélémy, notaire de Paysac, de diverses terres à Estivajol au mandement de Chabrolières.

1583-1584 : Un certain Botte-vin, légataire universel de la fille légitime de Maître Jean de Furno, autrefois notaire royal à Pradelles, conteste les dispositions testamentaires de ce dernier. Le Sénéchal du Puy, par deux fois, rétablit les enfants de son fils bâtard, dans leur droit de propriété des métairies de Faugères et Estivajol.



1585 : le jour de Noël, la cour du Parlement de Toulouse – les fameux capitouls – prononcent le jugement définitif relatif à l'affaire de la succession du notaire Jean de Furno à propos de la propriété des métairies de Faugères et d'Estivajol : la fille du fils bâtard, Magdelaine, reste en possession des biens contestés parce que la fille légitime Marguerite l'avait voulu ainsi par testament. Par contre, Hercule, le

frère de Magdelaine, « oublié » dans ce dernier document, est dépossédé de l'ensemble de ses droits.

1587 : Barthélémy, régent de Joyeuse, entretient quatre soldats pendant février et mars au château de Chabrolières (ancien couvent près de Planzolles), comme une décennie plus tôt, les guerres de religion se poursuivant. L'assemblée des Etats du Vivarais prie le gouverneur Montréal « de coucher ces soldats sur l'état des garnisons pour ces deux mois ».

### **17E SIÈCLE**

1600 : La population émigre grâce à la proximité des grandes voies de communication d'alors. Ainsi Etienne Audibert, maître-menuisier, du quartier de Gratte, paroisse de Feugières en Vivarais, fils d'André et de Picore Alexis, après avoir épousé le 24 mai 1597 Jeanne Masméjan de Redessan près de Nîmes, est, le 5 novembre, « reçu habitant de Manduel par les consuls du village en retour de divers travaux et fournitures qu'il s'engage à faire, dont une porte en sapin doublé pour l'église. » Quelques décennies plus tôt, le 26 janvier 1528, Marguerite Robert, après avoir épousé en secondes noces Pierre Gast, dresse son testament à Bagnols sur Cèze, lequel rappelle qu'elle est veuve en premier mariage de Simon Aygo (Aygon) de Feugières, en



Vivarais. À l'autre bout de la grande voie médiévale, un siècle et demi plus tard, en 1664, à Luc en Gévaudan, Olivier Planial de Feugières, diocèse de Viviers, épouse, le 22 juin, Jeanne Combes.

**1604 : Le temps est à l'apaisement** et la paroisse catholique s'offre une cloche, d'un diamètre de 65.5 cm, fondue par un nommé Auriol. Elle est toujours présente dans le clocher de Faugères et a été classée monument historique en 1943. Ses inscriptions rappellent la préoccupation des habitants : « De l'orage et de la tempête protège-nous Seigneur »

1606 : A Saint-Genest de Bauzon nait, le 23 février, une fille nommée Jeanne... Chabroulière.

1631 : Le 20 février, un acte d'inféodation précise que la grange monastique de Chabrolières est « un domaine noble » dont les religieux des Chambons sont « seigneurs directs, fonciers et justiciers. » La même année, des travaux son effectués au « château ». Et Gaspard Dupuy de Planzolles loue le domaine noble que les moines ont à Chabrolières, estimé 500 £.

1644: Un accord est conclu le 18 octobre entre messire Guion de Jonchères, prieur de Langogne et de ses annexes de Faugères et de Saint-Genest de Bauzon, et le Sr Lavie, de Malarce, pour affermage des dîmes de blé et de vin, les rentes et censes, la moitié des droits de lods... sur une durée de six ans, « moyennant le payement de cent vingt cinq charges de vin à la mesure de Langogne. » Lavie doit rendre ce vin à Langogne au prix de quatre livres la charge. Il se plaint d'avoir fait un mauvais marché, tant sur la qualité du vin à fournir que sur le prix fixé pour le transport...

1649 : le 30 octobre, un acte d'inféodation est signé pour un moulin et une pièce de terre de Chabrolières, ainsi que « le champ au-dessus ». Il est indiqué que le béal qui passe sous le château est en mauvais état, « y ayant encore trois accols quasi hermes », ceux qui sont sous le béal sont en assez bon état.

**1650**: Un mémoire, en requête devant le Sénéchal de Nîmes, indique que, à l'église de Saint-Genest, « il y a grande dévotion toutes les années, le jour et fête de St Barthelemi qui est le 24 août et cette dévotion y a introduit, depuis temps qu'il n'est mémoire du contraire, une foire à laquelle on vend et débite quantité de bétail qui vient des montagnes et beaucoup d'autres marchandises que les marchands des

villes du voisinage et autres lieux y apportent ». Afin de sauvegarder cette foire, la communauté de Saint-Genest luttait contre celle de Joyeuse qui cherche à la supplanter : « les habitants de Joyeuse firent de grands efforts pour attirer cette foire à leur lieu... » Cette procédure fut introduite tant au nom des habitants que du seigneur juridictionnel (le prieur de Langogne et Faugères), et ils purent poursuivre l'organisation de ladite foire.



**1661**: Le 31 janvier, Messire Louis de Chauméjan Fourille, abbé commendataire de l'abbaye des Chambons (et plus tard prieur commendataire de Langogne et Faugères), accepte **un échange avec les moines de l'abbaye**: l'abbé commendataire, abandonnant ses divers droits, récupère les revenus d'un pré et des droits de quart à St Etienne de Lugdarès, d'une vigne à Fabras et quelques autres droits à la Davalade de la Croix de Bauzon et à Chabrolières, la grange cistercienne et son domaine étant rattachée au lot des religieux demeurant à l'abbaye.

1670: Au nom des habitants de Faugères et Saint-Genest de Bauzon, André Alvéry règle le 16 octobre 286£ 15S 8d en paiement de la Grande Taille. Cette année-là se déroule en Vivarais un rude mouvement populaire, la « Révolte du Roure », insurrection dirigée contre les outrances de la fiscalité réprimée de façon draconienne, Faugères étant soumis à une contribution aux charges de troupe logées en Bas-Vivarais. En effet, les conseillers modernes de la paroisse de Faugères introduisent une requête par devant De Bazin, « conseiller du roi en tous ses conseils et intendant de la justice, police et finances du Languedoc », à la suite d'un ordre rédigé le 3 novembre et intimé le 6 du même mois, stipulant que le lieu de Faugères doit « contribuer à proportion de son compoix, soit 848£, à la subsistance et à l'ustensile du régiment de Grandec, stationné à Aubenas durant cinq jours... »

1675 : Une visite canonique, effectuée le 11 décembre par le sieur Monge, prêtre délégué par Mgr de Suze, évêque de Viviers, détaille l'état de l'église, soi-disant « ruinée par les Huguenots, mais (...) réparée depuis fort longtemps. » Pour le reste des bâtiments, le commentaire est tout autant lapidaire : « La maison où demeure le curé, joignant l'église, est le reste de la maison forte que les Huguenots ont ruinée. » Par contre, le bénéfice ecclésiastique est toujours uni au prieuré conventuel de Langogne, de l'Ordre de Saint-Benoît, le prieur étant seigneur de la paroisse avec toute justice. Et ce prieur semble plus intéressé par ses revenus que par son église qui est en piteux état. Et le prêtre a été pourvu par l'évêque de Viviers, trois ans auparavant, sur la nomination du prieur de Langogne. Il bénéficie du domaine direct, lequel consiste en vignes, près et châtaigniers qu'on lui attribue avec la dîme du « charnel » (animaux) et 50 setiers de vin (soit 400 pintes) pour le paiement de sa « congrue » de 200£. La dîme du charnel s'élève à 1 agneau sur 8, la moitié d'un pour 4 à 7 agneaux et 3 deniers pour 1 à 3 agneaux, sans oublier un poulet par couvée. . Le même Monge, a priori, relève à la fin de son volume le revenu total de la grange de Chabrolières, affermée par les moines des Chambons. Il s'élève à 720£.

En cette année 1675, **le revenu total de la grange cistercienne** de Chabrolières est affermé pour 720 livres annuels. Cela ne prend pas en compte le vin dû par les censitaires directement à l'abbaye des Chambons pour sa propre provision.





**1681** : Un **inventaire des titres de l'abbaye des Chambons** est réalisé. Il mentionne diverses armoires dédiées respectivement aux Chambons [abbaye], Borne [mandement], Pradelles [seigneurie], Saint-Etienne de Lugdarès [mandement] et Chabrolières [grange].

1685: La communauté de Faugères, représentée notamment par son consul moderne Gaspard Alvéry et son conseiller Simon Payan, mais aussi de Mr Noé Couderc, prêtre et curé dudit Faugières, passe commande le 8 avril, sous forme de prix-fait ,à Pierre Marchal, fondeur en la ville du Puy-en-Velay, pour « fondre la cloche rompue au clocher de ladite paroisse de Faugières et la rendre dûment faite et sonnante, en la même forme et grandeur qu'elle est présentement, ensemble avec ses bois », moyennant la fourniture du métal et le paiement de la prestation pour 50 livres, à raison de 20 livres dans les 10 jours suivants (paiement attesté le 16 avril) et le solde le 20 juillet de la même année. Les cloches actuellement implantées dans le clocher datent, elles, de 1604, 1771 et 1872...

1687: Dans le cadre d'une enquête diligentée par les Etats du Languedoc, « L'aveu et dénombrements des biens des communautés », le 17 avril est précisé que « la communauté de Saint-Giniès-de-Bauzon déclare avoir la faculté de tout temps immémorial d'avoir une foire tous les ans, le jour de saint Barthélémy » bien que « elle n'a aucun acte pour ses droits et ne peut en justifier que par possession immémoriale ».

1695: Le conseil général de la paroisse, réuni dimanche 27 février à dix heures du matin, à l'issue de la grand'messe dominicale sur la place publique devant l'église (ancien cimetière), délibère en vue de l'établissement du « compoix-terrier » de la paroisse civile de Faugères, hors terres nobles « éminentes » des deux seigneurs ecclésiastiques, à savoir le prieur bénédictin de Langogne et l'abbé cistercien des Chambons. Ce cadastre est rédigé par Michel Delavye, de Chassagnes, et Anthoine Chaurand, du Vivier de Brès, ayant pour indicateur Louis Souchière et Noé Tourrel, les experts prêtant serment devant le juge Barthélémy.

A cette époque, le mandement de Faugères s'étend également sur le quartier de La Rode à Lablachère.

**1696**: La rédaction du « *compoix-terrier* » est achevée le 21 février. Celui-ci est homologué dès le 17 mars suivant par la souveraine cour des comptes, aides et finances de Montpellier (relevant des instances des Etats du Languedoc).



#### **18E SIÈCLE**

1709/1710: La communauté de Faugères délibère afin de désigner ses fondés de pouvoir « à l'effet de retirer des mains du receveur de tailles les sommes imposées pour les rembourser des droits de revue de leurs compagnies de bourgeoisie. » Des droits de communauté sont établis par charte (inconnue à ce jour pour Faugères); cela lui octroie des libertés et des franchises, mais lui impose aussi des devoirs. La garde et la surveillance de la « cité » doivent être assurées par des compagnies bourgeoises qui sont appelées à suivre, plus ou moins régulièrement, des entraînements.

1713 : 15 000 £ sont accordées par le Roi aux communautés du Vivarais pour la perte de leurs oliviers, au nombre desquelles figure Faugères avec des quittances à l'appui.

1714: Une visite canonique de l'église Saint-Théofrède, le 24 mai, laisse à penser à une certaine négligence de la paroisse, malgré ses 260 communiants environ : « les paroissiens ne veulent rien donner pour faire veiller la lampe du Saint-Sacrement... La sacristie n'a point de porte, point de garde-robe ni d'armoire pour tenir les ornements, mais seulement une planche de sapin sur deux tréteaux... La chapelle, en l'honneur de la Nativité de Notre Seigneur, n'a point de fondation... Les cloches ne sonnent pas en branle, la montée au clocher est dangereuse...» Par contre, elle donne une indication précieuse sur la maintenance du système seigneurial : « Le prieuré est uni au prieuré conventuel de Langogne, de l'Ordre de Saint-Benoît, possédé par le Sieur De Queylus. Le prieur est seigneur temporel de la paroisse avec toute justice. La cure est possédée depuis trois ans [1711] par ledit Sieur Vernet, prêtre du diocèse pourvu par désignation en cour de Rome. »

1721 : Sur les terres de Chabrolières, François Borbal de Saint-Jean de Pourcharesse, semble s'être rendu propriétaire puisqu'il retire à un tenancier, Jacques June, des terres aux Ambrussiers et maison à Planzolles et autres pour les confier « en arrentement perpétuel » à François Chaurand du lieu de Bavancel, lequel « sera tenu payer toutes charges de censives et tailles que ladite terre se trouver supporter année par année à peine de dépans... », sans oublier la rente à verser audit Borbal, à savoir « six livres argent que ledit Chaurand promet en jouissance de ladite terre des Grazeliers paysé à gré aux jours de Saint-Michel et de Noêl... »

1722 : Le 6 novembre, un tenancier du lieu de Bavancel, Jean Chaurand, règle une quantité de 11 cestiers 2 pintes et feuillette « à valoir sur la **rente annuelle qu'il doit au château de Chabrolières** sans préjudice d'arrérages », le susdit déclarant avoir payé à compte « six cestiers quatre pintes à feu Dom Bazalgette ».



1724 : Le registre de capitation – impôt royal sur les personnes qui touche l'ensemble des français, y compris les membres du clergé – donne la liste des contribuables faugérois à raison de 9 chefs de famille à Gratte, 10 à Chalvesches, 16 à Bavancel, 4 au Puech, 2 au Terron, 2 au Sollier, 6 au Colombier, 5 au Sabatier et 26 à La Charrière dont le prêtre Noé Couderc (référencement de la cure à son nom !), Jean Alvéry étant consul et le Sr Aunel, greffier consulaire. L'impôt collecté s'élève au total à 1580 livres (£) 9 sols (S) et 6 deniers (d). La plus forte contribution individuelle s'élève à 86£ 6S 7d alors que la plus faible est de 4S 3d. A titre de comparaison, une poule était évaluée à 0,5£ (soit 20S) en 1787 et à 10€ en 2005... Le consul Jean Alvéry est invité « à rendre compte des sommes à ladite communauté à la fin de son consulat. »

**1725**: Un arrêt du Conseil d'Etat du Roi fait **défense à toute personne de tenir des chèvres** dans toute l'étendue de la province de Languedoc en raison de la raréfaction des bois, ce suivant trois catégories définies par les Etats particuliers du Vivarais. Les communautés de Faugères et Saint-Genest de Bauzon se voient intégrées dans le premier cas, celui où l'arrêt doit être pleinement appliqué.

1733: Le Roi accorde « aux communautés du Vivarais ravagées par la grêle de 1732 », les états étant dressés par les curés, maires et consuls, sur lettre circulaire de M. Demontel, syndic, donnant avis à ces derniers des sommes allouées et contenant « les instructions nécessaires pour en faire la répartition aux particuliers qui ont éprouvé des pertes », au nombre desquelles se trouve la communauté de Faugères. La même année, une vente est faite aux religieux des Chambons par Jacques Borbal du lieu du Solier de Faugères d'une metant à Chabrolières.

1734 : Les Etats du Languedoc diligentent une enquête pour « *vérification de l'état actuel des communautés*. » Les prêtres de Faugères et Saint-Genest-de-Bauzon indiquent que le seigneur des lieux est **l'établissement bénédictin de La Chaise-Dieu** alors que, en Gévaudan, le prieur de Langogne est toujours seigneur de plein exercice. Une guerre d'influence se déroule en fait au sein de la communauté conventuelle de Langogne entre les deux abbayes du Monastier et de La Chaise-Dieu... mais le prieur reste bien dans la mouvance clunisienne qu'a rejoint le Monastier.

1736/1737: La communauté de Faugères bénéficie, une nouvelle fois, de sommes allouées aux communautés du Vivarais qui ont souffert de la grêle, des inondations... L'Etat général de partiels de répartition, conservé aux Archives départementales, indique l'allocation d'une somme de 10 000 £ pour la province de Vivarais.

1748 : La chapelle de Chabrolières est mentionnée présente dans le château. Elle est de fait desservie par le vicaire du prieur-curé de Saint-André Lachamp, affecté à l'église de Planzolles à laquelle se rendaient les habitants de la vallée des Ambrussiers.



1750 (?): Dans ces années-là, des habitants de Faugères, Payzac et St-Genest revendiquent des droits sur la forêt de Bauzon. Il s'ensuivit de nombreux, longs et coûteux procès, qui ne prirent fin qu'en 1813, par un arrêt de maintenue en possession en faveur de La Blachère. Mais la ruine de la forêt fut consommée le 14 mars 1821 par une ordonnance royale pour le partage du communal de Bauzon en 417 lots entre les habitants de la commune.

1751: Les communautés d'habitants demandent une séparation de taillabilité: d'un côté Faugères et Sarremejanne, de l'autre Saint-Genest de Bauzon. Ce «feuilleton» fiscal durera au moins jusqu'en 1881. A cette date, les Etats généraux du Languedoc concluent, au vu « des requêtes respectives des consuls de St. Geniez de Bauzon et de ceux des communautés de Faugères et Sarremejane & le jugement par eux rendu le 20 novembre 1773 qui ordonnent que lesdites communautés demeureront séparées en compoix & taillable, les Etats ont maintenu & maintiennent ledit jugement pour avoir son effet, après que la portion d'imposition que chacune des trois communautés doit supporter aura été déterminée.»

1753 : Chabrolières est attaqué par les habitants de Lablachère. Jean-Louis Vedelly, notaire de Ribes et procureur de l'abbaye, témoigne sur l'attaque en règle dont a été victime le « *château* », c'est-à-dire la grange. Il informe que les papiers et divers objets rangés dans une garde-robe ont été enlevés.

1759 : A Faugères, **un consul** est nommé par « les principaux » (chefs de famille) du pays.



1760 : Le Prieur de Langogne nomme toujours le prêtre titulaire de la cure de Faugères.

1769 : Les religieux des Chambons possèdent toujours la justice « haute, moyenne et basse » sur le mandement de Chabrolières.

1771: La cloche commandée en 1685 a-t-elle connu des déboires ? Elle n'est plus en tout cas au clocher de Faugères. Par contre, le fondeur Valeton coule une cloche de 76 cm de diamètre et l'orne de toute une série d'inscriptions qui signifient : « Que le nom du Seigneur soit béni - De l'orage et de la tempête libère nous Seigneur- Saint-Théofrède, prie Dieu pour nous ». Elle est aussi classée monument historique depuis 1943.



1772 : Des travaux sont effectués au château monastique de Chabrolières. Plus en altitude, le long de la route de Pradelles à Pont-Saint-Esprit, les esprits s'échauffent. Lors de la foire de la St Marc au



**Petit-Paris**, une « *rixe considérable* » oppose 25 à 30 particuliers du village de Sablières, « *tous armés de fusils, pistolets et baïonnettes* », à un aubergiste. L'autorité de police demande l'interdiction de cette foire du 25 mars au motif « *qu'elle est toujours une occasion de débauche ou de tumulte, plus dangereuse dans ce canton que dans les autres du Vivarais*. »

1773 : Le prieur de Langogne détient toujours le pouvoir sur la paroisse de Faugères.

**1783**: Les « masques armés », durant l'hiver, expriment leur révolte contre la « petite élite de négoce juridique, en raison des vexations des procureurs et autres gens d'affaires ». Cela touche plus de 20 paroisses de la région vanséenne et notamment Planzolles, Payzac, St Genest et Les Assions. Parmi les 157 rebelles identifiés, ils étaient 5 de Faugères, 2 de St-Genest-de-Bauzon, 2 de St-André-Lachamp, 1 de Planzolles, 11 de Sablières et... 41 des Assions.

1786 : Le prieur de Langogne afferme ses revenus seigneuriaux et ecclésiastiques, perçus sur la communauté de Faugères, le 14 octobre, aux sieurs Bardin et Martin contre un versement annuel de 1344 livres tournois, correspondant aux dîmes d'une part, aux cens et aux lods d'autre part. Comme les fermiers prélèvent leur commission, jamais négligeable, les imposés versent en nature et en espèces bien plus que l'équivalent de cette somme aux fermiers. Du côté de l'abbaye Saint-Chaffre, le monastère est fermé en cette année 1786, alors qu'il ne compte plus que 20 moines.

1788: Par ordonnance royale de 1788, l'ordre des bénédictins est supprimé. Les religieux de Langogne doivent cesser leur mission et renoncer à leurs privilèges et au pouvoir qu'ils exerçaient depuis des siècles. Auparavant, le prieuré de Faugères et Saint-Genest de Bauzon, uni au prieuré de Langogne, était passé des mains de Saint-Chaffre à celles de l'abbaye de la Chaise-Dieu. Par là-même, l'abbé de ce monastère était devenu seigneur haut justicier. Cette année-là, Simon Salel de La Charrière fait une vente de deux pièces de terre à Chabrolières.

1789: Le corps de Pierre Montaurel, chaudronnier, du lieu de St Genest au diocèse de St Flour en Auvergne, doit être exposé sur le chemin royal de Joyeuse à la Croix de Fer « sur une roue placée sur un poteau pour y rester jusqu'à consommation », après avoir été exécuté, « bras, cuisses, jambes et reins rompus vifs » en place publique de Joyeuse, le 23 septembre. Il lui était reconnu le fait de meurtre par coup de fusil d'un nommé Couderc de Sablières, cheminant à cheval, et autres crimes, notamment « crime

Au retour de la foire de St Genest de Bauzon, fin août, un attroupement de 35 à 40 personnes s'était formé à l'auberge de la Croix de Fer en vue d'incendier le château du seigneur de Brès. Quelques mois plus tôt, les aubergistes de ce lieu avaient été ligotés, mis en joue et dilapidé de leur argent...

d'attroupement avec port d'armes, vols, assassinats et incendie. »



1790 : Un ajout au « compoix-terrier » de 1695 relève l'ensemble des biens nobles, conséquence de la proclamation du roi (Louis XVI) du 27 décembre 1789, travail exécuté par André Deschanel, commissaire de la communauté de Faugères, et Jean-Louis Guigon, notaire royal de Saint-André Lachamp, nommés par le conseil politique de la communauté. Arrêté au 23 juillet 1790, l'état est contrôlé par Jean Paladel, maire, Jean Thoulouse, curé, Pierre Deschanel, officier municipal, Jean Délichère, procureur de la communauté, Jean Turrel, secrétaire-greffier et quelques autres habitants. Par la disparition de l'autorité seigneuriale régnant depuis huit siècles, la communauté est divisée en deux communes distinctes, Faugères et Saint-Genest de Bauzon, le terroir de Chabrolières étant rattaché à la commune de Planzolles en deux temps, lors de la création des communes et par décret impérial complémentaire au début des années 1800. Le 19 mai 1790, lors de l'inventaire des biens et domaines de l'Abbaye des Chambons par le District du Tanarque, le domaine de Chabrolières était affermé pour six ans à un certain André Fabre, depuis le 30 octobre 1785, au prix de 330 £, ce qui est peu au regard des domaines de la Bassecour de l'Abbaye ou du Bès, affermés chacun à hauteur de 1400 £, ou même de celui du Crouzet qui est souvent comparé à Chabrolières, lequel était affermé pour six ans à hauteur de 1000 £. Mais Chabrolières se voit frappé d'une obligation particulière, celle de 90 charges de vin que les religieux régissent en direct pour un montant évalué à 720 £, ce qui porte l'ensemble du bénéfice pour l'abbaye à 1050 £.

1791 : Le jeudi 7 avril, au siège du Directoire du District du Tanargue, à Joyeuse, se déroule la vente des biens nationaux « ci-devant biens ecclésiastiques » de la paroisse de Faugères, se composant de trois pièces de terre appelées « Le Plantier », « Les Chanoulles » et « Le Pré du Seignou ». 7 candidats à l'acquisition s'affrontèrent, le temps que 7 chandelles se consument, à travers 55 surenchères enregistrées. L'adjudicataire fut au final Jean Alvéry, pour un montant de 5920 £ (soit plus de 2000 £ au-dessus de l'estimation d'expert), en présence de Jean Paladel, maire, et André Deschanel, officier municipal. Ces trois faugérois constituaient de fait une compagnie locale d'acheteurs, puisque chacun récupéra une parcelle de ce qui restait de l'ancien domaine seigneurial.

Par ordre de la Convention, le domaine cistercien de **Chabrolières est vendu**, le 14 avril, pour la somme de 9 582 £. L'acquéreur en est M. Privat-Garilhe de Paizac, juge et député à l'Assemblée constituante, père du député et avocat du même nom, qui n'eut à débourser que 100 £ de plus que l'estimation de base pour ce domaine.

Dans son « Jean de la Lune », Firmin Boissin décrit **la foire de St Genest de Beauzon** du 24 août 1791, jour de la St Barthélémy, et la qualifie de « *Beaucaire des Cévennes* ».

1793: Le maire de Planzolles délivre reçu à Jaussen, domestique de Privat-Garilhe, d'une somme de 220 £, £, prix du travail des ouvriers employés par la municipalité, payée par le nouveau propriétaire du domaine de Chabrolières pour « la démolition des marques distinctives de royauté seigneuriale du château de Chabrolières que la municipalité de Planzolles a été obligé de le faire sous la réquisition du directoire du district du Tanargue... ». Les consignes, relatives à ces marques seigneuriales, visent « à décapiter les tours et à enlever les insignes seigneuriaux. »



1795 : L'agent et l'adjoint municipaux de la commune de Faugères adressent, le 4 thermidor de l'an IV de la République, une supplique aux « citoyens administrateurs du département de l'Ardèche » afin de conserver la propriété de l'église, du presbytère et du demi-arpent de terre attenant : « le vœu de nos concitoyens est que ces objets leur soit conservés, savoir l'église pour l'exercice du culte et le presbytère et le demi-arpent de terre pour l'instituteur... nous avons la douleur de voir l'ignorance si grande ou sont les habitants de cette commune se perpétuer... »

1797 : Le commissaire du directoire de l'Ardèche veut stationner 60 soldats à Planzolles, autant à Saint-Laurent-les-Bains, pour cause d'insécurité permanente sur les pentes cévenoles, le long de la route de Pradelles à Pont-Saint-Esprit.

1799: A cette époque tourmentée, des chouans ou chauffeurs s'exprimaient avec violence. Ils s'attaquent notamment aux percepteurs de Faugères et Saint-Genest-de-Bauzon, pillent des maisons dans cette dernière localité. L'agent municipal de Payzac alerte : « une quinzaine de brigands armés passèrent en descendant par la route de la Croix de Fer et couchèrent en joue un citoyen qui bêchait sa vigne. Il y eut une fusillade... » Une autre fois, il signale qu'une « troupe de gens armés et leur visage barbouillés avec de la farine se portèrent dans la maison du citoyen Garilhe – celui qui avait racheté Chabrolières – où ils lui prirent environ 250 francs en argent, huit à neuf livres filozelle, une montre en argent, quelques mouchoirs de poche, deux fusils et les souliers de ses domestiques... ».

Un jour, le château de Chabrolières fut envahi par une bande de ces derniers. Le propriétaire fut sommé de préparer une somme qu'on viendrait toucher dans quelques jours. « Si, à cette date, dit-on, vous n'avez pas la somme demandée, nous mettrons le feu au château. — Mettez-le tout de suite, répondit-il, car ni aujourd'hui ni ce jour-là je n'aurai cet argent à vous remettre. » Le chef partit avec sa bande et ne revint plus. Mais le 29 mai [10 prairial], un agent national de Chassiers était assassiné aux portes de Largentière « aux yeux de plus de quarante personnes par trois coups de fusil que lui tirèrent d'une embuscade trois fameux brigands » dont... Granier dit « Chabrolières » de Chassiers, que l'on ne put atteindre... Etait-ce la même bande ?

## 19E SIÈCLE

**1804**: La mairie est appelée à délivrer au gouvernement un « *Etat de naissance des membres de la municipalité de Faugères* ». Cette équipe est composée de 12 personnes, âgées de 35 à 80 ans, à savoir Jean Alvéry Ponsar (43 ans), Jacques Arnal (40 ans), Pierre Bermondès (35 ans), André Cartier (80 ans), Estienne Codol (44 ans), Jean Délichère *du Soulier* (64 ans), André Deschanel (65 ans), Jean Paladel (57 ans), Claude Salel *du Rieu* (41 ans), Jean Souchère *de Chalvesche* (55 ans), Antoine Teraube *de Gratte* (59 ans) et Jean Turrel (60 ans).



**1807** : Après des décisions de principe de l'Assemblée Constituante (en septembre 1791) et du Consulat (le 29 vendémiaire de l'an XII), une loi impériale du 15 septembre prescrit la **confection** 



d'un cadastre parcellaire. Si dans certaines communes, il fallut plusieurs décennies, à Faugères, cela a été réalisé avec célérité... et achevé dès 1809, le 18 juillet précisément !

1809: Alors que la nuée de meulières locales disparaît au profit des meules de Brie, dites « les françaises », une enquête administrative sur les moulins indique que l'ouest de l'Ardèche reste imperméable aux silices parisiennes. Les villages des montagnes vivaroises sont encore trop difficiles d'accès depuis les bas pays et demeures fidèles à leurs carrières locales et aux meulières régionales... Ainsi, Faugères déclare n'utiliser que des meules locales, prélevées « dans la commune même ».

1814: En remplacement des anciens documents fiscaux « Estimes de 1464 » et « Compoix de 1695, complété en 1790 », et en complément au « Plan cadastral de 1809 », une première matrice cadastrale est élaborée, approuvée par le Préfet de l'Ardèche le 16 décembre, donnant un valeur fiscale aux biens et terrains recensés, à savoir vignes, muriers, jardins, prés, pâtures, landes, terres vaines, bois taillis, châtaigniers et emplacements des propriétés bâties, en l'occurrence des maisons et moulins à eau.

1833 : Le sous-préfet de Largentière, dans un courrier du 23 septembre au maire de Faugères, se déclare « surpris et profondément affligé de l'insouciance de votre conseil municipal pour tout ce qui concerne l'instruction primaire : il faudrait une ignorance bien profonde, une apathie bien coupable, pour ne pas sentir toute l'importance de ce bienfait ; particulièrement pour les habitants de cet arrondissement, si arriérés encore et si complètement dénués jusqu'ici de tout moyen d'éducation... »

**1867**: **Un ouragan frappe les Cévennes ardéchoises**. Et le « Journal des débats politiques et littéraires » du dimanche 6 octobre écrit notamment : « Les cantons de Valgorge et de Joyeuse ont perdu environ la moitié de leur récolte de châtaignes, et les dommages de ce dernier canton sont évalués à la somme de 800,000 F. Dans les communes de Jaujac. Fabras, la Souche, Saint-Cirque et Prades, il y a plus de 3.000 châtaigniers cassés ou abattus. Dans celles de Rocles, Joannas et Prunet, on compte plus de 2.800 arbres de diverses essences cassés ou déracinés. Des dégâts semblables sont à déplorer dans les communes de Sablières, Saint-André-Lachamps, Planzolles, Ribes, Fougères, Saint-Genest-de-Bauzon, Lablachère, Paysac, Vernon et Rosières. »

1872 : Devenu maire, Arsène Codol offre une cloche à l'église de Faugères fondue par la maison Gulliet et fils de Lyon. D'une dimension importante pour une église rurale (94 cm), elle nécessite de « raboter » les piliers du clocher peigne pour sa mise en place. Par ses inscriptions, elle rappelle que le prêtre était M. J.B.F. Vannière, la marraine n'étant autre que l'épouse du donateur, Julie Codol, et le parrain Régis Bruyère.



1883 : La réception des travaux de construction d'une maison d'école publique (de garçons) a lieu le 15 mars. L'architecte est M. Roure et l'entrepreneur Jean Deschanel de Payzac (maçon), par adjudication de novembre 1881, lequel fait appel à divers artisans dont le menuisier Besset de Planzolles. Le chantier a couté finalement 10 080 F. Le bâtiment réalisé est celui de l'actuelle mairie.

**1888**: **Des travaux à l'église** sont entrepris avec ouverture de la grande porte à l'ouest, la construction d'une tribune, une reprise des sols avec dalle « *en grappier* »... pour un montant de travaux de 1218,90 Francs, financés grâce à une souscription qui s'est élevée à 1277,50 F, la différence de 58,60 F servant à acheter une paire de candélabres.

**1889** : L'école libre de filles ouvre ses portes le 1er avril.

1890: Dans son « <u>Dictionnaire géographique et administratif de la France et de ses colonies</u> », page 4381, Adolphe-Laurent Joanne décrit le Salindre en ces termes : « Torrent, dans un pays de micaschistes puis de trias, qui descend de monts de 909 m., la Salindre court en défilés très resserrés vers le S. E., sans le moindre village au bord de ses flots entrainés sur une pente rapide ; elle serpente au bas de Faugères (à g.), de Payzac (à dr.), de St-Genest-de-Beauzon (à dr.), des Assions (à dr.), et s'unit au Chassezac, rive gauche, par 135 m. env. d'alt., au moment où ce torrent s'engage dans le beau défilé d'Endieu et de Casteljau. Cours 15 km. Larg. 10 m. bassin 4547 hect. Eaux ordinaires : 216 lit. Étiage : 80 lit. Crues relativement fortes. 8 moulins à farine, 1 fabrique de soie. »